

THALES



**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
MARDI 19 DECEMBRE 2017**

QUESTIONS CFDT

1 – VIE PRATIQUE

1.1 Restaurants inter-entreprise, et surpopulation

Dans la suite logique de la saturation du parking et pour les mêmes raisons, on constate qu'il est de plus en plus difficile de trouver où s'installer avec son plateau surtout si l'on est plus de 2, alors que le déjeuner est souvent un moment fort de convivialité dans les services. Et la bonne nouvelle des futures embauches laisse présager encore plus de difficultés pour 2018

- **Y-a-t-il eu une réflexion sur la question du nombre de places disponibles à table, et sur ce que l'on peut faire pour l'augmenter ?**
- **Si ce n'est pas le cas, nous vous demandons d'entamer cette réflexion (avec la colocation bien sur...) et de trouver le plus vite possible des solutions à court terme mais aussi pérennes sur le long terme.**

Réponse : En théorie, le self de Nungesser est à même d'absorber le nombre de convives. Il suffirait que les convives décalent leur déjeuner après 12h45-13h00. C'est pour cela que Sodexo a mis un kakemono à l'entrée de l'Encas sur le sujet et on a aussi les fréquentations par ¼ d'heure dans la descente de l'escalier. Nous ne souhaitons pas revenir à la mise en place de tranches horaires de déjeuner par service et compte sur l'autorégulation.

Quant à l'argument « il n'y a plus rien après 13h00 », Sodexo est tenu dans ses engagements contractuels : « Le Prestataire s'engage à fournir l'ensemble et la diversité de choix des plats chauds de la prestation en prévoyant un plat de substitution et une carte de grillade élargie jusqu'à la fermeture du restaurant soit 14h00. Toutefois, il sera toléré à compter de 13h30 pour le reste de la prestation jusqu'en fin de chaque service que le Prestataire fournisse 80 % du choix initial. »

Suite à notre discussion en séance, nous allons remonter à Sodexo que le choix est réellement limité à partir de 13 heures dans les 2 restaurants.

2 – ADMINISTRATIF

2.1 Utiliser un JRTT salarié pour le 2 janvier 2018

Vous avez évoqué lors de la réunion de NAO du 8 décembre 2017, la possibilité pour les salariés désirant prendre leur journée du 2 janvier 2018, d'utiliser un JRTT « salarié ».


- **A la demande des salariés intéressés par cette possibilité, nous vous demandons d'indiquer la procédure à suivre pour cela**

Réponse : Les salariés peuvent poser un jour « Absence RTT salarié » le 2 janvier 2018 dans l'outil. Les compteurs ne sont pas encore alimentés mais l'absence est prise en compte, « -1 j futur » s'affichera dans le compteur. La régularisation sera faite courant janvier.

demandes de congés

Afficher les compteurs : Avec prévisionnel Sans prévisionnel

	CONGES légaux	CONGES autres	REPOS salarié	REPOS collectif	REPOS hiérarchique
2017-2018	0 j	0 j	0 j et -1 j futur	0 j	0 j

Date de la demande	Type de congés	Date de début	Date de fin	Jours	Etat	Actions
14/12/2017	Absence RTT salarié	02/01/2018	02/01/2018	1	VALIDE TITULAIRE	  

3 – SUIVI DES ACCORDS

3.1 Données « temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- Temps de travail > ?10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > ?10H)
- Nombre de personnes concernées

Pour les Mensuels:

- Etat des heures supplémentaires effectuée pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées
- Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel
- Solde des compteurs des heures récupérées au titre des heures supplémentaires effectuées
- Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées
- Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel

○ ADER »

- Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois
- Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps de travail a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine
- Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois
- Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h
- Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois

○ Ex-MIE

- Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h
- Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois
- Nombre de salariés présents le vendredi après-midi
 - après 14h00
 - après 16h00

Pour le personnel ex TOSA en novembre 2017 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur novembre : 0

Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2017 : 46.40

Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52

Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin novembre : 1 035.14

Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h novembre : 153

Nombre de sorties après 18h10 (mensuels novembre) : 63

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h novembre : 13.75

Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h novembre : 21.75

Pour le personnel ex MIE novembre 2017 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 5

Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 9.5

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 1

QUESTIONS CGT

4 – ANOMALIE TEMPS DE TRAVAIL

Un nouvel onglet intitulé « anomalie temps de travail » est apparu sur la page e-HR.

- S'agit-il d'une nouvelle méthode de régularisation des anomalies de pointage ?
- Pouvez-vous expliquer la procédure d'utilisation de cet outil ?

Réponse : Cet onglet a été ouvert en même temps que celui sur le remboursement de transport (cf DP 30/03/17). Le salarié clique sur l'onglet et demande la correction de son anomalie comme il peut le faire par mail. Le plus de cet onglet est que la demande va directement sur le e-hr du Gestionnaire de Paie en charge du salarié.

The screenshot shows the 'Demande de régularisation du temps de travail' form. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil', 'Nouvelle demande', and 'Référentiel'. Below this, the form title is 'Demande de régularisation du temps de travail' with a sub-note: 'Votre demande sera automatiquement transmise à votre Manager et Gestionnaire de paie pour traitement.' The form is divided into two main sections: 'Demande d'information' and 'Demande - Gestion du temps'. In the 'Demande d'information' section, there are two dropdown menus: 'Thème' (set to 'Gestion des temps') and 'Sous-thème' (with a dropdown menu open showing options: 'Omission', 'Sélectionnez...', 'Autre', 'Omission', 'Procédure', and 'Régularisation'). The 'Demande - Gestion du temps' section contains a large empty text area. At the bottom left, there is a link 'Ajouter des fichiers...' and a blue button labeled 'Envoyer votre demande'.

5 – CET

- Combien de salariés ont ouvert un compte épargne temps ?
- Combien de jours y ont été placés ?

Réponse : Nous ne faisons pas de reporting sur ce sujet.

6 – SALLE DE REPOS BATIMENT P

Les salariés effectuant des horaires décalés attendent toujours la salle de repos promise au RDC du bâtiment P.

- Où en est le projet d'implantation de cette salle de repos ?

Réponse : La salle de pause sera opérationnelle au plus tard au mois d'avril 2018.

QUESTIONS CFE-CGC

7 - THALES LAS FRANCE ÉLANCOURT

Aucune information n'a été fournie aux salariés de TOSA sur le nom exact de l'établissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

- La CFE-CGC demande que la Direction diffuse cette information à tout le Personnel de l'actuelle TOSA.

Réponse : La direction de la communication et la direction des ressources humaines ont envoyé un mail à tous les salariés le 18 et 19 décembre dernier.

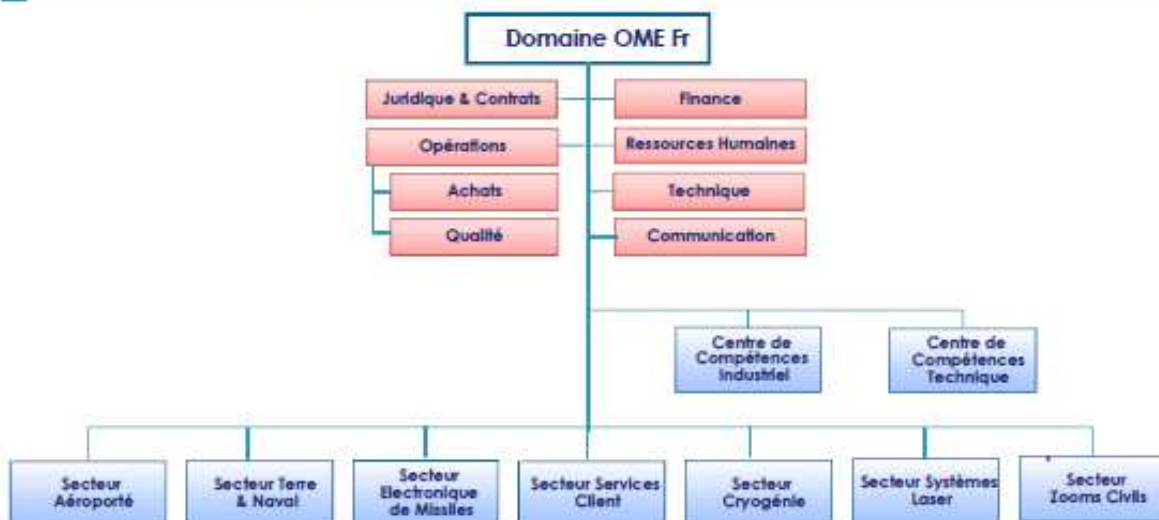
8 - EXISTENCE OFFICIELLE DE L'ETABLISSEMENT THALES LAS FRANCE ÉLANCOURT

Dans les présentations, l'établissement ex-TOSA n'apparaît pas. Par contre, il existe un lien hiérarchique entre le domaine OEM et les secteurs et centres de compétence composant le domaine. Doit-on en conclure que les 3 "établissements" ex-TOSA, ex-TAGX et ex-CRYO sont fusionnés dans le domaine ?

- La CFE-CGC demande que la Direction précise les contours du domaine et des établissements.

Réponse : Le domaine OME France (Optronics & Missile Electronics) comprend les 3 établissements : Elancourt, Saint Héand et Toulouse Blagnac.

Organigramme Domaine OME France



9 - DIVERS

QUESTIONS CFTC

10 – TEMPS PARTIEL

A quelle date peut débuter un temps partiel / choisi ? (Au début d'un mois, de l'année,...)

Réponse : *Le temps partiel doit commencer impérativement le 1er du mois et se terminer le dernier jour du mois et ceci peu importe le mois de l'année.*

11 – DIFFUSEUR DE PARFUM

Les diffuseurs de parfum situés dans les toilettes du J bâtiment sont vides (indication 00) depuis fin octobre. Un « wayin » a été fait le 15/10. La Direction peut-elle intervenir auprès de la société concernée afin que ceux-ci soit remplient.

Réponse : *Oui, la direction a fait le nécessaire.*

12 – WAYIN

La réponse aux actions demandées par « WAYIN » est de plus en plus longue, quand elle existe. Aucun contact sur le site n'est indiqué pour relancer la demande. Quelles en sont les raisons ?

Réponse : *Merci de préciser aux Services Généraux de quelles demandes Way'in il s'agit.*

13 – J RTT

Il reste des J RTT à certains salariés, et leurs charges de travail d'ici la fin de l'année ne leur permet pas de s'absenter. La Direction peut-elle rappeler la procédure à suivre pour que ces salariés ne perdent pas ces jours de repos.

Réponse : *Les JRTT restants pouvaient être mis dans le CET. Les JRTT non pris à la fin de l'année sont perdus sauf circonstances exceptionnelles et dans ce cas il est nécessaire de valider le report avec le manager et le RRH.*

14 – CHAUSSURE DE SECURITE

Il nous est rapporté que des assistantes s'opposent à l'achat de chaussures de sécurité alors que le personnel utilise un palan.

Quelles sont les règles à appliquer lors de l'utilisation de ces moyens (chaussure, coque de protection, ...)
Sur quel budget cet achat doit-il être fait.

Réponse : *Les Equipements de Protection Individuelle sont à fournir par les managers à leurs salariés en fonction du risque, sur le budget du service. Ils peuvent demander à l'assistante de générer la commande. Merci de signaler au service HSE dans quel service le dysfonctionnement décrit a été constaté.*

QUESTIONS SUPPer

15 – SALLES DE REUNION

Il y a un an, la DRH s'était engagée à faire le bilan des salles de réunions disponibles dans la société. A ce jour, aucune information n'a été transmise

Quand pouvons-nous espérer avoir une information à ce sujet ?

Réponse : *Le travail sur le sujet est toujours en cours et bien plus compliqué que prévu . Nous espérons que fin janvier cela sera finalisé.*

16 – RESEAU WIFI DESIRE EN SALLES DE REUNION

La société tend à ce que chacun dispose d'un PC mobile. Nous pouvons constater qu'un bon nombre de personnes en sont dotés et l'utilisent. Par contre, l'installation électrique des salles de réunions est très loin de satisfaire les utilisateurs. Les câbles et liaisons réseaux sont en nombre très limités et bien souvent défectueux. Les mauvaises liaisons provoquent des plantages réguliers des applications, Et bien que les portables soient pourvus de Wi-Fi, les liaisons dans les salles ne sont pas bonnes quand on a la chance d'en détecter une

- Nous demandons à ce que les salles soient équipées d'un réseau wifi correct pour travailler dans de bonnes conditions.

Réponse : *Une étude est en cours pour revoir l'équipement des salles courant 2018 (suppression des PC, installation de clickshare dans la mesure du possible voire implantation de roompad). Merci de remonter à DSI les endroits où le WIFI fonctionne mal.*

17 – salles de reunion 2

Depuis début novembre 2017, date d'emménagement dans bâtiment préfabriqué « T » de certains services de CTG, les salles de réunions du sont toujours dépourvues d'écran ou vidéoprojecteur ainsi que de tableau.

- Quand les conditions de travail dans ce bâtiment seront identiques aux autres salles de TOSA ?

Réponse : *La commande des pieds des téléviseurs est en cours (les TV professionnelles sont livrées sans pied de table), la livraison est prévue courant janvier.*

18 – COULOIR ENCOMBRE

Le couloir enterré sous le couloir de la mort entre les bâtiments C et P sert de stockage provisoire pour des caisses et bancs volumineux. Par contre, des étagères et autre stockage de matériel ont également atterri là. Ce qui implique que des caisses se trouvent parfois hors zone de stockage et encombrent le passage.

- Nous demandons que le matériel ne soit pas stocké dans ces zones.

Réponse : *Nous aussi ! Les services généraux regardent le sujet cette semaine.*

19 – ECLAIRAGE PARKING

Certains cadres nous ont informés que les éclairages des parkings le soir, ne sont pas assurés. Etant donné que certains conducteurs ne connaissent pas la vitesse limitée à 20Km, surtout dans les endroits non éclairés, un accident peut facilement vite arriver

- Nous demandons que les éclairages du soir et du matin permettent à tous de circuler sur le parking en toute sécurité et à que la lumière soit programmée à hauteur des horaires décalés

Réponse : *Cette consigne a été passée à Vinci. Certains lampadaires étaient en effet défectueux, ils sont en cours de vérification et de réparation.*

20 – FUMÉE HALL H LUNDI 4 DECEMBRE

Nous avons constaté de la fumée et plus aucun éclairage dans le hall H le lundi 4 décembre vers 20h.

Nous avons immédiatement contacté le service sécurité avec le tél se situant dans le hall H.

Le gardien était au courant et ils géraient

Nous avons été surpris qu'aucune alerte n'ait été donnée car de nombreux salariés étaient encore présents dans les bâtiments et que cette zone permet de sortir et regagner son véhicule. Aucune interdiction de passage dans cette zone polluée et dangereuse (sans éclairage, brouillard, ..) n'a été mise en place

- Nous demandons qu'une alerte dans une zone dangereuse soit systématique pour permettre l'évacuation du personnel.
- Que des interdictions de passage soient mises en place
- Que les services compétents soient informés d'un dysfonctionnement

Réponse : *Tout le nécessaire a été fait et un point détaillé a été présenté en CHSCT le 7 décembre dernier.*

21 – DEPLACEMENTS METROPOLE : PUBLICATION DE LA NOTE DU 5/10/2017

- Nous souhaitons que la note (mail joint) soit diffusée à tous les salariés
- Nous demandons que les salariés puissent effectuer leurs notes de frais 2017 (de juin à décembre 2017) sur janvier 2018 vu le manque de clarté sur cette disposition.

Réponse : *Les salariés pourront établir le détail de leurs missions courant janvier.*

Il ne s'agit pas de note de frais. Pour les salariés concernés par cette note, il est nécessaire, comme indiqué dans la réponse aux questions DP de novembre, de faire des feuilles de décompte horaires (pour les mensuels) et des mails récapitulatifs (pour les cadres). Ces documents doivent être validés par leur manager et ensuite envoyés au service paie.

22 – NOMBRE DE CDD

- Quel est le nombre de CDD en décembre 2017 ?
- Combien de CDD vont être embauchés en 2018 ?

Réponse : *Le mois de décembre n'est pas terminé, en novembre il y a 38 CDD.*

Nous ne connaissons pas le nombre d'embauches de CDD en 2018.

23 – POLITIQUE RECRUTEMENT

- Quelle est la stratégie pour 2018 pour la famille Industrie ?
- Mobilité définitive, temporaire Salariés Angénieux vers Tosa ?
- Embauche CDD, Intérimaires déjà en place chez Tosa ?

Réponse : *Nous vous demandons de préciser votre question*

PROCHAINE REUNION : MARDI 23 JANVIER 2018